

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°010/2025

**Objet : Marché 2025-03 – Travaux de voirie - aménagement de la place Bellecroix et des rues Beau Soleil, Colbert et du Fort – attribution**

**Le Maire de Manduel,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique notamment les articles R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée, et l'article R2193-2 relative à la déclaration de sous-traitance au moment du dépôt de l'offre,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

**Vu** la consultation allotie à tranches de travaux lancée en procédure adaptée supérieure à 90,000 euros hors-taxes le 05 février 2025 sur le profil acheteur, le site de la commune et le journal le Midi Libre - versions dématérialisée et papier- avec un délai de remise des offres fixé au 28 février 2025 à 18h00,

**Vu** le rapport d'analyse présenté en annexe,

**Vu** l'avis de la commission finances/commande publique en date du 10 mars 2025,

**Considérant** qu'après avoir réhabilité sa place centrale, comprenant le cours Jean Jaurès et la place de la mairie, puis les rues situées au Sud de celle-ci, rue de la Paix, rue d'Austerlitz et rue Bigot, la commune de Manduel a souhaité réaliser des travaux d'aménagement de la voirie au Nord de sa place centrale, entre la rue Colbert et la rue Beausoleil.

**Considérant** qu'un marché non-allotie à tranches a été lancé et qu'une seule offre a été reçue avec deux sous-traitants déclarés au dépôt de l'offre,

**Considérant** la décision des membres de la commission comme souveraine,

**Décide**

**Article 1er:** D'attribuer le marché au groupement Lautier Moussac / AUP'N/ ESR /SOLS MEDITERRANEE avec mandataire Lautier Moussac établissement Braja Vesigne (SIRET 319 755 823 00196) sis(e) 30190 Moussac pour un montant global, toutes tranches confondues de 759 265,49 € HT soit 911 118,59 € TTC, décomposé comme suit :

TF : 575 512,88 € HT

TO1: 97 979,77 € HT

TO2 : 54 201,53 € HT

TO3 : 31 571,33 € HT

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publiée le :

**11 MARS 2025**

Fait à Manduel, le **11 MARS 2025**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

